MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Entreprises

DGE
Accélérer l'économie
de demain !

Rapport d'activité

2024

→ www.entreprises.gouv.fr

ORGANIGRAMME

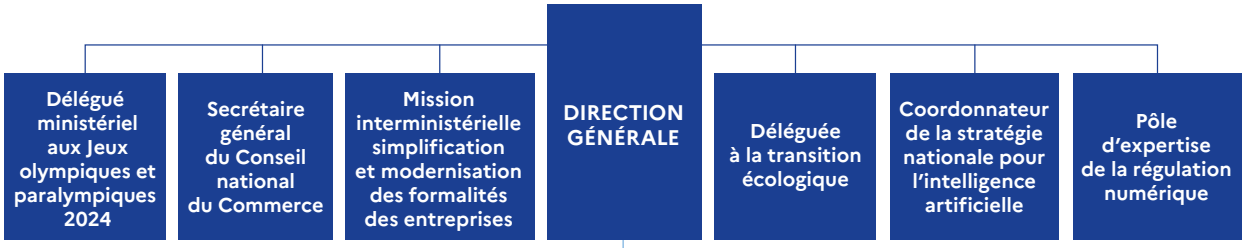

Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques	Service de l'industrie	Service de l'économie numérique	Service de l'économie de proximité	Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises	Secrétariat général
Pôle des opérations	Sous-direction de la chimie, des matériaux et des éco-industries	Sous-direction des réseaux et des usages numériques	Sous-direction du tourisme	Sous-direction de l'innovation	Direction de projets animation des DREETS
	Sous-direction des industries de santé, des biens de consommation et de l'agroalimentaire	Sous-direction du spatial, de l'électronique et du logiciel	Sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration	Sous-direction du développement des entreprises	Direction de la transformation numérique
	Sous-direction des matériels de transport, de la mécanique et de l'énergie	Sous-direction des communications électroniques et des postes	Sous-direction des services marchands	Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	Mission de la maîtrise des risques et de la performance
	Sous-direction de la politique industrielle	Pôle Régulation des plateformes numériques	Sous-direction des chambres consulaires	Sous-direction de la prospective, des études et de l'évaluation économiques	Cellule d'appui aux projets
	Service des biens à double usage	Secrétariat général du Conseil national du numérique		Mission de l'action européenne et internationale	Sous-direction du pilotage, de la stratégie et de la performance
	Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques	Commissariat aux communications électroniques de défense			Déontologue directionnel
					Officier de sécurité

Organigramme détaillé
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/DGE/organigramme-dge.pdf

SOMMAIRE

Organigramme **2**

Édito **4**

Chiffres clés 2024 ..... **6**

ACCÉLÉRER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN 8

1 L'action de la DGE pour renforcer notre souveraineté et notre autonomie stratégique

Soutenir et développer les secteurs stratégiques à l'échelle européenne 9
Garantir notre souveraineté sanitaire et alimentaire 11
Préserver et approfondir la résilience de la chimie 12
Garantir un accès compétitif à l'énergie 13
Protéger les données et les services dans l'espace numérique 14
Protéger les entreprises et secteurs stratégiques 15

2 Renforcer la compétitivité de nos entreprises et soutenir la réindustrialisation du pays

Simplifier la vie de nos entreprises 16
Faire émerger les leaders technologiques en soutenant l'innovation et l'industrialisation 18
Faire grandir nos startups et nos PME 19
Renforcer l'attractivité de la France et attirer l'implantation de grands projets stratégiques 20
Mesurer la réindustrialisation et approfondir nos stratégies 21
Renforcer les compétences et l'attractivité de l'industrie 22

3 L'action de la DGE en faveur d'une transition écologique durable et créatrice de valeur

Décarboner l'industrie en préservant sa compétitivité 23
Adapter l'économie au changement climatique et protéger la biodiversité 24
Maîtriser et planifier le déploiement des technologies clés pour la transition écologique : CCUS, hydrogène, nucléaire 25
Accompagner les secteurs et les entreprises à la transition écologique 26

4 L'action de la DGE pour une économie numérique compétitive et responsable

Soutenir le développement de l'IA au service de la compétitivité 27
Accélérer le déploiement et l'industrialisation des technologies numériques clés 29
Développer les technologies de demain 30
Garantir la mise en œuvre effective de la régulation de l'espace numérique 31

5 L'action de la DGE pour le développement d'une économie de proximité

Soutenir le commerce pour renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires 32
Soutenir l'artisanat et les savoir-faire 34
Renforcer l'économie du sport et de l'évènementiel dans le cadre des JOP24 35
Les mesures en faveur du tourisme 36

POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE 37

Des approches et outils innovants au service des projets 38
Poursuivre la réduction de l'impact environnemental de la direction 39
Des engagements forts en matière de qualité de vie au travail et d'accompagnement des carrières 40

ÉDITO

© La Company Thomas Laisné

Pour la direction générale des entreprises (DGE), l'année 2024 a été une année de réalisations - accélération de la diffusion du numérique dans les entreprises, poursuite de projets de relance de l'économie de proximité, renforcement des filières du sport et du tourisme à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris – et de redéfinitions stratégiques : nous avons dû adapter nos politiques publiques au durcissement de la compétition internationale dans l'industrie ainsi qu'à la montée en maîtrise technologique des entreprises accompagnées (structuration de l'offre numérique dans l'intelligence artificielle, le quantique ou la cybersécurité). Les résultats obtenus sont le fruit de l'engagement continu des équipes de la DGE.

Réindustrialiser et innover

En 2024, la dynamique de réindustrialisation engagée depuis cinq ans s'est poursuivie avec un flux net de créations d'usines qui demeure positif, malgré un ralentissement attendu. Pour mesurer précisément les résultats de cette politique, la DGE s'est fortement mobilisée pour élaborer le baromètre industriel, indicateur inédit dont nous avons démarré la publication semestrielle cette année.

Qu'il s'agisse d'industrie lourde, de santé, des équipementiers de l'énergie ou de transport, les entreprises ont continué de bénéficier en 2024 des dispositifs de soutien financier – notamment marqués en 2024 par la mise en œuvre de projets d'investissement en santé ou de décarbonation - et de l'adaptation de la réglementation pour mener à bien leurs projets. L'application rapide et effective de la loi industrie verte, moins d'un an après son adoption, pour l'accélération des procédures d'autorisation ou la mise en œuvre du crédit d'impôt industrie verte en sont des exemples concrets.

Pour protéger les secteurs stratégiques fragilisés par le durcissement des conditions de marché (chimie, sidérurgie, batteries) et rétablir les conditions d'une concurrence équitable, qui valorise les efforts environnementaux et sociaux des industriels français, la DGE a poursuivi son action au niveau européen. Elle s'est investie dans les travaux avec la Commission visant à évaluer et sanctionner les pratiques déloyales dans ces secteurs industriels prioritaires. Désormais, la DGE travaille, en ligne avec les conclusions du rapport Draghi, à la construction d'un « accord européen pour l'industrie propre » qui doit mieux concilier les enjeux de compétitivité avec la transition écologique. Nous agissons également pour une meilleure prise en compte du contenu carbone des produits pour leur accès au marché, afin de valoriser les efforts consentis par la production européenne. Des travaux sont en cours dans le cadre du règlement sur les batteries et des premiers résultats ont été obtenus avec l'adoption du règlement pour une industrie « zéro net », qui permet de donner davantage d'importance aux critères hors-prix dans les marchés et les financements publics.

Dans le spatial, cette année a également été marquée par le lancement réussi d'Ariane 6, le soutien aux mini-lanceurs français et la signature du contrat pour la constellation européenne d'internet haut débit IRIS².

Soutenir la transition numérique

En 2024, la DGE a poursuivi ses efforts d'accélération du déploiement des technologies numériques clés et pour

l'émergence d'acteurs français et européens compétitifs sur certaines briques technologiques stratégiques.

La structuration de l'offre passe notamment par les stratégies d'accélération quantique, cybersécurité et électronique dans le cadre de France 2030. Une attention particulière est accordée aux puces pour l'IA et à la préparation de l'industrialisation de technologies différenciantes développées en France, au premier rang desquelles figurent les technologies de semiconducteurs avancées développées par le CEA LETI.

L'année 2024 a également été l'occasion pour la DGE de piloter l'actualisation et la mise en œuvre du volet économique de la stratégie nationale pour l'IA. Pour promouvoir l'essor de l'IA en France, l'État a renforcé les capacités nationales de calcul haute performance, lancé un plan de formation en s'appuyant sur les pôles universitaires et mis en place une stratégie pour attirer des investissements dans les datacenters. Le sommet pour l'action en IA, prévu en février, mettra en avant nos travaux sur le recensement des cas d'usage et l'adoption par les entreprises. Sur le plan réglementaire, la DGE, représentant la France dans les négociations européennes, s'efforce de garantir que la mise en œuvre du texte préserve l'équilibre initial et assure aux acteurs économiques concernés la sécurité juridique nécessaire.

2024 a également marqué les 10 ans du plan France Très Haut Débit qui prévoit la généralisation de la fibre optique d'ici fin 2025. 9 Français sur 10 sont désormais éligibles à la fibre et la DGE est pleinement investie dans la finalisation de ce plan. Des actions sont également menées pour l'articuler avec la fermeture programmée du réseau cuivre d'Orange.

Développer une économie de proximité accessible à tous et dans tous les territoires

La DGE entend apporter des solutions au déclin de la commercialité, notamment en zones rurales et périurbaines, qui accentue certaines fragilités structurelles. Nous avons poursuivi notre effort dans le cadre d'un programme ambitieux de reconquête commerciale, décliné en deux volets : un plan de transformation des zones commerciales périurbaines et un dispositif de soutien à l'installation et au maintien du commerce en ruralité. 258 000 Français vont bénéficier de l'ouverture de nouveaux commerces à proximité de chez eux et plusieurs projets de requalification de zones commerciales de la couronne parisienne et en régions sont en cours.

Le soutien au développement d'une économie de proximité dynamique passe également par une stratégie d'appui à la structuration, au développement et à la valorisation de l'artisanat et des métiers d'arts qui ont brillé dans la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Plusieurs réformes ont été engagées comme l'amélioration du label « Entreprises du patrimoine vivant ».

En 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ont marqué l'aboutissement de plusieurs mois de travail pour renforcer les filières du sport et du tourisme en France. Avec 16 millions de visiteurs supplémentaires et une reconnaissance internationale des savoir-faire français, les objectifs de montée en gamme de l'offre et de consolidation des acteurs ont été poursuivis.

Favoriser la compétitivité et le développement des entreprises

Comme le souligne le rapport Draghi, l'Europe accuse un retard en termes de stock de capital et des investissements importants sont nécessaires. En 2024, la DGE a mené plusieurs chantiers pour y répondre. D'abord, avec France 2030, nous mobilisons des crédits pour déclencher les projets d'investissement. Ensuite, des mesures ont été prises pour renforcer le cadre du financement privé, notamment en faveur des startups. L'accompagnement des entreprises innovantes se poursuit également, avec l'initiative ETIncelles et la mission French Tech et s'élargit pour s'adapter aux besoins des entreprises, en particulier grâce à la stimulation des achats privés et publics via l'initiative « Je choisis la French Tech ». De premiers résultats ont été obtenus, notamment au bénéfice des greentech (ex. ciment bas carbone) ou pour l'utilisation d'IA et de solutions cyber.

Pour redonner du temps aux entreprises, la DGE a été force de proposition dans le chantier de simplification. Fortement impliqués dans le projet de loi, nous portons des mesures visant à supprimer des formulaires et à faciliter les démarches en ligne des entreprises.

En 2024, la DGE a poursuivi ses travaux d'innovation dans l'action publique

Dans son rapport sur la DGE publié en décembre, la Cour des comptes constate que notre réorganisation est aboutie et efficace. Pour garantir notre valeur ajoutée, la culture de l'impact et du mode projet continue de s'amplifier. Avec les services économiques de l'Etat en région, les bonnes pratiques sur les projets communs prioritaires se généralisent. Nous poursuivons par ailleurs nos efforts en matière d'exemplarité de l'administration, qu'il s'agisse de durabilité ou de parité, sur laquelle nous tenons nos objectifs avec une part des femmes sur les postes à responsabilité passée de 28% à 47% entre 2020 et 2024.

Le contexte international fera sans aucun doute de 2025 une année de défis renouvelés. Je sais pouvoir compter sur l'engagement des équipes de la DGE, à Paris et dans les territoires, pour les relever, au service du pays. ■

Thomas Courbe,
directeur général des entreprises
Paris, le 16 décembre 2024

CHIFFRES CLÉS 2024

Renforcer notre souveraineté et notre autonomie stratégique

PRÉSERVER NOTRE AUTONOMIE

42 projets industriels
concernés par les PIIEC

Santé
5 ouvertures nettes d'usines
au premier semestre 2024*

PROTÉGER

180 PME accompagnées
(Dispositif CyberPME)

50 PME et startups certifiées SecNumCloud

SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ

1 Md€
mobilisé pour limiter les surcoûts d'approvisionnement de l'électricité pour les entreprises électro-intensives

Accélérer la transition écologique

86 projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projet pour la décarbonation de l'industrie, pour un montant d'aides total de plus de **600 M€**

23 Md€ d'investissements devraient être générés par le Crédit d'impôt pour l'Industrie Verte (C3IV), en faveur de projets industriels verts

7 agréments délivrés
pour un montant de 326 M€ de crédit d'impôt (C3IV)

11 startups soutenues
à hauteur de 158 M€ (AAP Réacteurs nucléaires innovants)

Encourager un numérique compétitif et responsable

10 projets collaboratifs sur l'IA
soutenus (AAP Communs numériques pour l'IA générative)

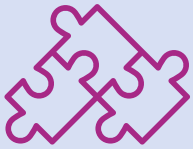

1 000 PME et ETI sensibilisées sur les enjeux de l'IA
(Projet IA Booster, France 2030)

99,8 % de la population couverte en 4G,
(New Deal Mobile)

* Baromètre industriel de l'État

Renforcer la compétitivité et soutenir la réindustrialisation

SIMPLIFIER

80 % de Cerfa issus de la DGE supprimés
d'ici 2026
(Projet Dites-le nous une fois)

Plus de **4 M de formalités**
traitées par le Guichet unique des entreprises

FAIRE GRANDIR

151 PME de croissance
accompagnées
(Programme ETIncelles)

78 projets de primo-industrialisation innovants soutenus à hauteur de **336 M€**
(AAP Première usine)

RÉINDUSTRIALISER

36 ouvertures nettes de sites industriels
au 1er semestre 2024*

5,7 M de participants déclarés lors de la Semaine de l'industrie

Développer l'économie de proximité

89 projets de transformation des zones commerciales périurbaines
soutenus (plan de transformation des zones commerciales périurbaines)

122 produits français exposés à l'Élysée
(Grande exposition du Fabriqué en France)

France Tourisme Tech

10 startups lauréates
(Programme France Tourisme Tech 2024-2025)

Plus de
1 000 entreprises labellisées Entreprise du Patrimoine Vivant

Transformer l'action publique

CULTURE DE L'IMPACT

9 projets prioritaires DGE-SEER

360 projets
menés à la DGE
au 2e semestre 2024

CULTURE DE L'ENGAGEMENT

33 % de réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements professionnels de la DGE
50 % de réduction de la consommation de papier

197 agents cadres supérieurs (A+)
formés aux enjeux de la transition écologique depuis 2023

47 % de femmes sur les postes à responsabilité
(contre 28% en 2020)

ACCÉLÉRER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN

© Jeanne Accorsini/SIPA

1 L'action de la DGE pour renforcer notre **souveraineté et notre autonomie stratégique**

SOUTENIR ET DÉVELOPPER LES SECTEURS STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

En 2024, la DGE a poursuivi son action visant à consolider l'agenda de réduction des dépendances stratégiques au service de la résilience de nos industries en associant étroitement les niveaux d'action national et européen.

La France plaide avec succès pour des initiatives européennes fortes et la définition d'objectifs de production européens pour réduire ses dépendances stratégiques dans 6 secteurs-clés (énergie, matières premières critiques, semi-conducteurs, santé, numérique et agro-alimentaire). Plusieurs réglementations sectorielles ont été adoptées cette année, marquant l'aboutissement d'un processus dans lequel la DGE a joué un rôle clé. Parmi celles-ci, on trouve le *EU Chips Act* sur les semi-conducteurs, le règlement relatif à une industrie à zéro émission nette (NZIA) pour les technologies net-zéro qui permet notamment l'intégration systématique de critères hors-prix, liés à la résilience des chaînes d'approvisionnement et la durabilité environnementale et sociale, dans les procédures de marchés publics, ainsi que le règlement sur les matières premières critiques *(CRM Act)* qui fixe des objectifs de recyclage et de production dans les métaux et terres rares. La DGE contribue également à l'élaboration des actes délégués du règlement sur les batteries.

En parallèle, la DGE a lancé des travaux sur un agenda européen de souveraineté renforcée : pour les industries établies comme la chimie qui constitue une filière amont essentielle pour de nombreuses chaînes de valeur stratégiques ; sur les industries d'avenir telles que le spatial, les biotechnologies, les nouvelles énergies, dont la fusion nucléaire, le quantique et le volet industriel de l'intelligence artificielle.

Le rapport Draghi

Le Rapport Draghi, portant sur la compétitivité de l'Union européenne, a également constitué un important terreau de réflexion pour la DGE. En analysant 12 secteurs de l'économie, M. Draghi identifie trois freins majeurs à l'innovation : i) la capacité d'accès à un marché unique ; ii) l'accès aux financements ; iii) les compétences et capital humain. La DGE a mené une analyse approfondie des constats et des propositions émises. En ce sens, les équipes sectorielles œuvrent à proposer une opérationnalisation des pistes d'action les plus pertinentes et sont engagées dans la préparation de négociations européennes liées. Cela sera par exemple le cas en ce qui concerne la conception d'un *EU Cloud and AI development Act*, énoncé par M. Draghi et repris

© Jeanne Accorsini/SIPA

par la Lettre de mission de la Commissaire H. Virkkunen, au titre de ses priorités pour le mandat qui s'ouvre.

Dans la mise en œuvre du soutien par la DGE à des projets industriels de grande ampleur, les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un levier essentiel

Les PIIEC permettent de renforcer les soutiens financiers de la France à des projets décisifs dans les secteurs stratégiques tels que l'hydrogène, les batteries, la microélectronique, le numérique ou la santé. En particulier cette année, le PIIEC *Cloud*, pour la prochaine génération d'infrastructures et services *cloud*, a été lancé avec succès en mars 2024. La France participe à tous les PIIEC avec un total de 42 projets industriels directement concernés dans ces différents secteurs. La DGE participe au forum PIIEC pour simplifier leur adoption et préparer les futurs grands projets industriels européens.

Face à la nouvelle donne mondiale, il est essentiel d'assurer des conditions de concurrence équitables, de promouvoir le « Fabriqué en Europe », et de soutenir les secteurs stratégiques

Le contexte de tensions géopolitiques et commerciales exacerbées nécessite une approche européenne plus assertive. Face aux subventions et aux surcapacités chinoises, à *l'Inflation Reduction Act* combiné à la fermeture du marché américain, la DGE s'engage pour promouvoir un cadre de concurrence équitable tant au sein du marché intérieur européen, que vis-à-vis du reste du monde.

C'est dans cette perspective qu'a été créé, en octobre 2023, le Crédit d'impôt Industrie verte (C3IV). Ce crédit soutient les entreprises investissant dans des projets industriels verts, en particulier les chaînes de valeur du photovoltaïque, de l'éolien en mer, des batteries et des pompes à chaleur. Il devrait générer 23 Md€ d'investissements et créer 40 000 emplois directs d'ici 2030.

La DGE travaille au plus près des entreprises françaises et avec la Commission européenne afin de rétablir la concurrence et de sanctionner le *dumping* et les subventions étrangères abusives dans certains secteurs industriels prioritaires (l'acier, la chimie, les véhicules électriques), en poussant notamment, au niveau européen, pour un lancement plus rapide et plus systématique des enquêtes anti-*dumping*. Elle travaille également activement à une mise en œuvre effective et ambitieuse du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), afin de prévenir efficacement les fuites de carbone et éviter les contournements.

La stratégie européenne de normalisation accompagne la réindustrialisation

De nombreux travaux de normalisation sont en cours au niveau européen ou international dans des domaines stratégiques : décarbonation de l'industrie, hydrogène, batteries, recharge des véhicules électriques, plastiques recyclés, IA, quantique, métaux et minéraux. L'année 2024 a vu la publication de la norme ISO/IEC 42001 qui constitue le premier référentiel au monde de bonnes pratiques pour une maîtrise des risques liés à l'IA, approuvé par 170 pays. Les travaux au sein de l'IEC/TC 69 sur la communication entre les bornes de recharge et les véhicules se sont poursuivis, avec l'appui de nombreux experts français.

La France, représentée par la DGE, est l'un des principaux contributeurs au sein du *High Level forum on European Standardisation*[1]. Elle assure le pilotage de trois groupes de travail spécifiques : ciments bas carbone, villes intelligentes et territoires durables, matières premières critiques. ■

Le secteur spatial

Le vol inaugural d'Ariane 6 le 9 juillet 2024 a permis à l'Europe de restaurer pleinement son accès souverain à l'espace. La DGE s'est impliquée pour assurer le soutien à son modèle d'exploitation lors de la signature des accords de Séville en novembre 2023. La DGE s'est également mobilisée pour suivre les travaux relatifs à la constellation de connectivité sécurisée européenne IRIS[2], alors que la Commission vient d'attribuer l'Award en octobre 2024, au consortium SpaceRISE, comprenant Eutelsat, Hispasat et SES.

[1] Présentation du *High Level forum on European standardisation* : https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/european-standards/standardisation-policy/high-level-forum-european-standardisation_en

GARANTIR NOTRE SOUVERAINETÉ SANITAIRE ET ALIMENTAIRE

Notre indépendance sanitaire et alimentaire est une condition essentielle pour l'exercice de notre souveraineté au plan international. La DGE pilote des initiatives majeures, aux niveaux national et européen, pour renforcer notre tissu industriel, en ciblant les secteurs les plus vulnérables.

Relocaliser la production de médicaments essentiels en France et en Europe

Au niveau national, le soutien à la production de médicaments essentiels est piloté par la DGE, en collaboration avec le ministère chargé de la Santé, dans le cadre du plan France 2030, et dans la continuité du soutien apporté par le plan de Relance.

Après un travail d'identification des besoins critiques, la DGE apporte un soutien financier, extra-financier d'accompagnement et règlementaire aux projets industriels de renforcement ou de relocalisation des capacités de production des maillons de la chaîne de valeur concernés. À date, une quarantaine de médicaments essentiels font l'objet d'un projet industriel soutenu par l'État.

En complément, la DGE participe activement aux travaux lancés par la Commission européenne dans le cadre de l'Alliance pour les Médicaments Critiques. Son ambition est de renforcer significativement les capacités de production de médicaments critiques dans l'Union européenne, tout en créant un cadre favorable à la prise en compte des enjeux de sécurité d'approvisionnement et de juste compétition d'un point de vue environnemental dans l'accès au marché des médicaments dans l'UE.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Renforcer notre capacité de production agroalimentaire dans les filières les plus vulnérables

Dans le secteur agroalimentaire, l'objectif de la DGE est de faire en sorte que la France soit dotée de l'ensemble des maillons industriels des chaînes de valeur agroalimentaires, de l'amont à l'aval, jugées critiques pour la résilience du système alimentaire. Pour y parvenir, près de 200 M€ de crédits France 2030 ont été attribués en soutien à des projets de relocalisation et d'industrialisation d'innovations dans le secteur, qui ont notamment permis 22 ouvertures d'usine ; et soutenu 6 startups industrielles du programme French Tech 2030.

Les relocalisations financées dans ce cadre font partie de filières présentant des vulnérabilités industrielles, comme la trituration (Huilerie de Chamberand, permettant de servir 1 à 2 % du marché), la transformation des pommes de terres (soutient de Roquette, dernière féculerie française, ou encore Lugo avec la diminution d'un tiers des importations de pommes de terres pasteurisées), ou l'alimentation animale (Huttepain, desservant 13 % de la production française de volaille, et Galliance, avec la relocalisation de 14 % de ses approvisionnements en volaille française). ■

© Jeanne Accorsini/SIPA

PRÉSERVER ET APPROFONDIR LA RÉSILIENCE DE LA CHIMIE

La chimie est une industrie essentielle à l'ensemble des chaînes de valeur industrielles, puisqu'elle fabrique les molécules indispensables à de nombreuses industries, comme la santé, l'agroalimentaire, l'automobile, la construction et les énergies renouvelables. Elle occupe de ce fait une place centrale pour la souveraineté industrielle européenne.

La DGE s'est mobilisée en 2024 pour faire reconnaître au niveau européen le caractère stratégique de la chimie, qui a été incluse parmi les filières prioritaires de l'agenda issu du Sommet de Versailles.

La chimie européenne fait aujourd'hui face à un choc majeur, sous le triple effet d'une hausse des coûts de l'énergie sur le continent, d'une faible demande sur les marchés avals, et d'un renforcement inédit de la concurrence internationale, principalement par des pratiques de *dumping* agressives en provenance d'Asie.

Soutenir le secteur de la chimie

Pour permettre à l'industrie chimique européenne d'absorber ce choc, la France et les Pays-Bas, rejoints par 7 États-membres, ont appelé l'Union européenne à prendre des mesures fortes, afin de préserver la résilience et la compétitivité de cette industrie, et d'en faciliter la décarbonation. En 2025, la France poursuivra ses efforts au niveau européen pour faciliter l'activation de leviers commerciaux, financiers et règlementaires pour préserver l'industrie chimique européenne.

Décarboner et renforcer la souveraineté

La DGE travaille également à la préservation de la production en France des molécules les plus stratégiques, nécessaires au maintien d'une souveraineté sur les principales chaînes de valeur industrielles, notamment en accompagnant la décarbonation des sites les plus émetteurs qui doit permettre aux sites concernés de renforcer leur compétitivité à terme. ■

© Jeanne Accorsini/SIPA

GARANTIR UN ACCÈS COMPÉTITIF À L'ÉNERGIE

L'accès à une électricité décarbonée, stable et compétitive constitue un pilier essentiel de la réussite de la politique de réindustrialisation et de décarbonation des usages. Cet accès est notamment crucial pour les entreprises électro-intensives qui évoluent dans un contexte de forte concurrence internationale.

La fin de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Les outils qui prendront effet en 2026 après la fin de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) constituent un enjeu majeur pour assurer la compétitivité de l'industrie à long terme. La DGE est fortement mobilisée sur la mise en œuvre de l'accord[1] conclu entre l'État et EDF sur la nouvelle régulation du nucléaire existant, qui garantit la compétitivité à long terme des entreprises industrielles en préservant les marges nécessaires aux investissements dans l'outil de production nucléaire. Dans la suite de la consultation menée en 2023[2] et via des échanges réguliers avec les entreprises, la DGE poursuit un travail d'analyse des besoins en approvisionnement en électricité des entreprises industrielles ainsi qu'un suivi de l'avancement de cet accord.

Lutter contre les fuites de carbone et préserver la compétitivité des entreprises électro-intensives

La DGE pilote le dispositif de compensation des coûts indirects du carbone, dont la gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Ce dispositif très ciblé permet de compenser la répercussion du coût des quotas du système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, sur les prix de l'électricité pour les entreprises électro-intensives et soumises à la concurrence internationale. Il permet ainsi de lutter contre les fuites de carbone et les délocalisations. En 2024, environ 900 M€ auront été mobilisés au profit de 300 sites industriels.

Aider les entreprises face à la crise énergétique

La DGE pilote également le dispositif d'aide d'urgence à destination des entreprises énergo-intensives, dont la gestion est confiée à la Direction générale des finances publiques (DGFiP), afin de diminuer leur coût d'approvisionnement dans le cadre de la crise énergétique. Un dispositif d'aide d'urgence a ainsi été mis en place en mars 2022 pour compenser une partie des surcoûts d'électricité subis entre mars 2022 et décembre 2023, pour le gaz naturel, chaleur et froid produits à partir de ces énergies. Une aide spécifique a par ailleurs été mise en place en 2024 en faveur des entreprises de taille intermédiaire, grandes consommatrices d'énergie, qui demeurent particulièrement affectées par la hausse des coûts d'approvisionnement de l'électricité. Ce sont au total environ 2 Md€ qui auront été mobilisés dans ce cadre (dont près d'1 Md€ en 2024) pour limiter ces surcoûts pour les entreprises énergo-intensives de toutes tailles et de tous secteurs, et en particulier dans l'industrie manufacturière. ■

© Patrick Bagein

[1] Accord du 14 novembre 2023.
[2] https://presse.economie.gouv.fr/31072023-lancement-dune-consultation-sur-le-prix-de-lelectricite-pour-lindustrie-en-france/

PROTÉGER LES DONNÉES ET LES SERVICES DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE

Le plan France 2030 comporte une stratégie dédiée à la cybersécurité avec un objectif clair : soutenir la filière cyber en renforçant la souveraineté et l'innovation et assurer la maîtrise des technologies, des savoirs et des compétences associés.

La maîtrise des briques technologiques clés au cœur de la stratégie cyber de France 2030

La DGE apporte son expertise sur le financement des technologies critiques afin de développer un écosystème industriel européen maîtrisant des briques jugées critiques en cybersécurité (suite bureautique complète chiffrée de bout-en-bout, gestion de solutions *IoT* – internet des objets – sécurisées, etc.). 20 lauréats ont été sélectionnés dans le cadre du dispositif « Développement des technologies innovantes critiques » . La 3e vague d'appels à projets porte sur l'évaluation de cybersécurité, et a permis de sélectionner 12 lauréats supplémentaires.

La DGE agit également au niveau des compétences pour le développement des activités de demain. L'objectif est de doubler le nombre de personnes formées d'ici 2025 : de 37 000 en 2019 à 75 000 en 2025 (grâce à l'appel à manifestation d'intérêt – AMI – Compétences et métiers d'avenir). Cet AMI transverse a déjà soutenu plusieurs projets permettant de former près de 27 500 spécialistes de la cybersécurité à tous les niveaux de bac + 2 à bac + 8 d'ici 2025.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Montée en compétences des PME/ETI sur les enjeux cyber : le dispositif CyberPME

L'enjeu de la cybersécurité est devenu primordial : une PME sur deux qui subit une cyber-attaque fait faillite dans les 18 mois. Pour y faire face, la DGE a conçu en 2023, en lien avec Bpifrance, l'ANSSI et le SGPI, le programme CyberPME, qui propose des services de conseil, allant du diagnostic à la mise en œuvre d'un plan d'action, y compris l'achat de solutions. Il s'appuie sur trois principes : un accompagnement sur mesure, une articulation avec les dispositifs régionaux préexistants et un ciblage sur les filières prioritaires. En moins de 8 mois d'activité, le programme a déjà accompagné plus de 180 PME. Enfin, la DGE a porté les réflexions sur la mise en place du filtre national de cybersécurité proposé par le Gouvernement dans le cadre des discussions sur la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

Une politique ambitieuse en termes de protection des données

Le Gouvernement recommande aux entreprises et organismes publics de recourir à des offres *cloud* affichant le visa SecNumCloud 3.2, délivré par l'ANSSI, qui procure un double niveau de sécurisation juridique et technique pour la manipulation des données sensibles, dans des conditions qui doivent être compatibles avec le futur schéma européen de certification de cybersécurité du *cloud* (EUCS), toujours en cours de négociations. La DGE et l'ANSSI ont porté, au cours de ces négociations, la nécessité de protéger également les données sensibles des administrations et des entreprises européennes contre les effets des lois non-européennes à portée extraterritoriale.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Par ailleurs, la DGE prépare l'entrée en application en septembre 2025 du règlement européen sur les données *(Data Act)* qui contient des dispositions sur l'accès et le partage de données *IoT* et sur les obligations des services *cloud*. La DGE a conçu avec l'ANSSI un dispositif d'accompagnement à la qualification SecNumCloud composé d'étapes d'audit et de montée en compétences cyber, qui a permis la qualification de 50 PME et startups du *cloud* pour un budget de 9 M€ financé par France 2030. ■

PROTÉGER LES ENTREPRISES ET SECTEURS STRATÉGIQUES

En 2024, le dispositif de sécurité économique de la DGE a atteint sa maturité. Ses résultats démontrent toute sa pertinence et son efficacité dans un contexte géopolitique de compétition économique croissante.

Un système de vigilance renforcé pour une meilleure captation des menaces de sécurité économique

Au sein de la DGE, le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (Sisse) joue le rôle de tour de contrôle interministérielle : il prend en compte chaque menace détectée et y apporte une solution. À ce titre, par exemple, les entreprises technologiques et laboratoires de recherche stratégiques pour l'économie font l'objet d'une attention particulière et bénéficient d'une surveillance optimisée. Il s'agit de protéger des ingérences étrangères les secteurs et innovations que l'État soutient, en particulier dans le cadre du plan France 2030. Près de 1 000 alertes[1] ont été traitées en 2023 (près du triple du nombre d'alertes traitées en 2020). Le nombre d'alertes tend à se stabiliser en 2024, signe de la maturité du dispositif de détection et de traitement interministériel des menaces. Plus de la moitié des alertes identifiées en 2024 portent sur une tentative de rachat ou de prise de participation significative. Environ un tiers porte sur des tentatives de captation de savoir et savoir-faire sensibles, empruntant des méthodes diverses : partenariats, cyberattaques, intrusion humaine, procédures juridiques…

[1] Menace économique d'origine étrangère portant sur un actif stratégique.

© Jeanne Accorsini/SIPA

La consolidation de la « loi de blocage » de 1968

L'accroissement de la compétition économique mondiale conduit au développement de législations et procédures à portée extraterritoriale. La loi du 26 juillet 1968, dite « de blocage », constitue un moyen utile de protection pour les entreprises face à des procédures juridiques abusives. En tant que guichet unique interministériel d'application de cette loi, le Sisse a affirmé la souveraineté judiciaire et économique nationale à plus de 94 reprises depuis janvier 2022.

Le contrôle des investissements étrangers

La DGE joue également un rôle important dans le contrôle des investissements étrangers en France, qui est piloté par la Direction générale du Trésor. En 2023, 309 dossiers ont été examinés, dont 60 ont conduit à l'imposition de conditions aux investisseurs.

Parallèlement, le fonds French Tech Souveraineté, doté de 650 M€, poursuit sa montée en puissance. Il permet l'accompagnement financier des entreprises faisant face notamment à des risques de rachat étrangers et a investi en fonds propres et quasi fonds propres dans 16 sociétés développant des activités contribuant à notre indépendance technologique depuis 2020. ■

© Jeanne Accorsini/SIPA

© Jeanne Accorsini/SIPA

2

Renforcer la **compétitivité de nos entreprises et soutenir la réindustrialisation** du pays

SIMPLIFIER LA VIE DE NOS ENTREPRISES

Depuis fin 2023, la DGE est fortement mobilisée sur les chantiers de simplification, qu'il s'agisse de propositions dans le cadre du projet de loi sur la simplification de la vie économique, des dispositifs pour faciliter le quotidien des entreprises ou encore ceux visant à faciliter l'implantation de nouvelles usines en France.

La DGE mobilisée sur le plan d'action Simplification !

La DGE pilote plusieurs dispositifs avec un objectif clair rappelé dans le plan d'action « Simplification ! » : redonner du temps aux entreprises et aux entrepreneurs, en particulier au sein des TPE/PME.

Un des chantiers emblématiques porté par la DGE est le projet « Dites-le nous une fois », qui se matérialisera à court terme par la suppression des formulaires Cerfa et de certaines des démarches associées. Sur son périmètre, la DGE s'est engagée en 2024 à atteindre l'objectif de suppression de 80 % d'ici 2026 et de la totalité de ses Cerfa d'ici 2030. S'agissant des autres démarches, les travaux se poursuivront en 2025 en lien avec la Direction interministérielle de la Transformation publique (DITP), la Direction du numérique de l'État (DINUM) et la Direction de l'information légale et administrative (DILA), pilotes du projet au niveau interministériel et les autres ministères.

La montée en puissance du Guichet unique des formalités d'entreprises

Le Guichet unique, opéré par l'INPI, a traité plus de 5 millions de formalités depuis son ouverture en janvier 2023, dont plus de 4 millions depuis janvier 2024 soit plus du double de l'année dernière à la même date. Toutes les fonctionnalités prévues sont désormais en place. Une fois validée, la formalité permet l'alimentation directe et rapide des chaînes fiscales et sociales, et la tenue cohérente du registre national des entreprises (RNE) et du répertoire SIRENE de l'INSEE.

Depuis l'ouverture du Guichet unique, de nombreuses évolutions et corrections, tant techniques qu'ergonomiques, ont été réalisées à partir des retours d'expérience. L'INPI et les partenaires institutionnels poursuivront leurs efforts pour accompagner ce changement et faciliter l'utilisation du guichet. À ce titre le site connaîtra d'importantes améliorations en 2025 en matière d'ergonomie afin de faciliter le parcours des usagers.

La fin de la procédure de continuité, avec l'unicité des circuits de décision, est fixée au 31 décembre 2024[1].

[1] Arrêté du 27 décembre 2023.

© Jeanne Accorsini/SIPA

L'accélération des procédures d'autorisation d'implantation d'usines avec la loi Industrie verte

Moins d'un an après la promulgation de la loi « Industrie verte », qui vise à faciliter et accélérer l'implantation de nouvelles usines en France, l'ensemble des décrets d'application de la loi a été publié.

La loi permet de faire passer le délai d'autorisation des projets industriels de 17 mois à 9 mois en moyenne. La DGE a contribué à l'élaboration du décret du 6 juillet 2024 permettant de réduire les délais d'implantation industrielle et favoriser la libération de fonciers industriels.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Le processus d'examen des demandes d'autorisation environnementale sera accéléré en permettant la conduite simultanée de l'instruction par les services de l'État et de la participation du public. En outre, les projets situés sur un même territoire pourront bénéficier d'une participation du public mutualisée. En parallèle, la gestion des cessations d'activité sera optimisée afin de faciliter la libération et la réhabilitation des terrains industriels. L'État renforcera également son intervention en cas de défaillance d'un exploitant pour faciliter la réhabilitation des fonciers concernés.

La création du statut de « projet d'intérêt national majeur » (PINM)

Afin d'accélérer le développement des initiatives les plus stratégiques, la loi « Industrie verte » donne un statut particulier aux projets industriels identifiés comme relevant de l'intérêt national majeur (PINM). Ces projets bénéficient d'une accélération et d'une sécurisation par l'État des procédures préalables à l'implantation, liées à l'urbanisme, aux espèces protégées et au réseau de transport d'électricité.

Également préparé par la DGE, le décret du 5 juillet 2024 cible spécifiquement les projets d'intérêt national majeur. Pour être qualifié de PINM par décret, le projet doit revêtir *une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale, au regard de son objet et de son envergure, notamment en termes d'investissement et d'emploi*. Ce statut prévoit l'accélération de procédures d'urbanisme et environnementale afin de réduire les délais d'implantation et de faciliter l'accès à un foncier de qualité.

Par d'autres décrets, cinq projets industriels ont été qualifiés de PINM : l'usine photovoltaïque de la société Carbon et celle d'Hololosis, le site d'extraction et de transformation de lithium de la société Imerys, l'usine de recyclage plastique de la société Eastman et l'usine de production de minerais de fer bas-carbone de Gravithy. ■

FAIRE ÉMERGER LES LEADERS TECHNOLOGIQUES EN SOUTENANT L'INNOVATION ET L'INDUSTRIALISATION

Depuis 2019, l'État s'est doté d'un plan Deeptech, visant à accroître le nombre de startups d'innovation de rupture, et d'une stratégie d'investissement de long terme avec France 2030, qui encourage l'innovation et l'industrialisation sur des secteurs stratégiques.

Structurer les écosystèmes d'innovation

La DGE participe au pilotage interministériel des dispositifs favorisant la recherche et l'innovation partenariales. Les concours d'innovation (i-PhD, i-Lab et i-Nov) soutiennent les projets technologiques issus de la recherche publique. En 2024, 177 projets ont été désignés lauréats. Depuis 2023, les Pôles universitaires d'innovation (PUI) visent en particulier à mieux organiser à l'échelle de chaque site, les relations entre le monde académique et le monde socio-économique, et favoriser les transferts technologiques. Les agences de programme lancées début 2024 et pilotées par les grands organismes nationaux de recherche (CEA, CNES, CNRS, INSERM, INRAe, INRIA) ont vocation à mettre en œuvre un nombre restreint de programmes de recherche, à fort impact sociétal et/ou relevant d'un intérêt souverain sur leur champ thématique (programme relatif aux composants électroniques nécessaires au développement de l'Intelligence artificielle par exemple).

© Jeanne Accorsini/SIPA

Renforcer les conditions de financement des entreprises innovantes

L'action de la DGE débouche sur la consolidation d'un écosystème financier dynamique et l'émergence de filières technologiques robustes. Cinq ans après le lancement du plan Deeptech, la France compte près de 2 500 startups de haute technologie, dont une part significative à vocation industrielle. Son action sur le financement en aides directes (subventions, avances remboursables) ainsi que sur les fonds propres (fonds French Tech Seed, fonds Deep-Tech 2030, fonds national d'amorçage) a contribué à faire de la France le deuxième pays d'Europe en matière de levées de fonds *deeptech* (4,1 Md€ levés en 2023, 4 fois plus qu'en 2019).

La DGE déploie également un ensemble de mesures financières et extra-financières pour soutenir l'industrialisation de ces startups et atteindre l'objectif de création de 100 sites industriels par an. Par exemple, le programme French Tech 2030 accompagne le développement de 130 startups prometteuses, qui répondent aux enjeux stratégiques de la France.

Un partenariat entre la DGE, le SGPI et l'AFNOR a été conclu pour soutenir la prise en compte des enjeux de normalisation dans le cadre du programme France 2030[1].

[1] https://www.entreprises.gouv.fr/fr/presse/signature-d-convention-de-partenariat-pour-la-normalisation-volontaire

© Jeanne Accorsini/SIPA

L'objectif est d'identifier au plus tôt, parmi les technologies émergentes ou de rupture, celles pour lesquelles des travaux de normalisation peuvent débuter, et impliquer concrètement les lauréats de France 2030 dans ces travaux.

Accompagner les startups dans la commercialisation

Le programme « Je choisis la French Tech » vise à doubler le recours des acteurs publics et privés aux startups d'ici 2027, en les accompagnant dans leurs phases de consolidation et de commercialisation. Le programme a le soutien de 87 partenaires institutionnels, 524 entreprises dont une centaine de grands groupes, plus de 5 000 évènements de mises en relation ont bénéficié à 2 000 startups, et 70 événements ont été organisés dans toute la France. Ensemble, 8 grands groupes se sont engagés à acheter des solutions auprès des startups de la French Tech pour un montant de 685 M€ d'ici mi-2026. ■

FAIRE GRANDIR NOS STARTUPS ET NOS PME

La DGE conçoit et met en œuvre des programmes d'accompagnement innovants à destination des entreprises, afin de favoriser la création de valeur issue de la collaboration entre les secteurs publics et privés.

Des programmes d'accompagnement dédiés à la croissance des startups technologiques innovantes

Depuis 2013, la Mission French Tech soutient l'écosystème tech à travers ses différents programmes d'accompagnement, à destination des startups, portés par 3 objectifs :

- faire émerger de nouveaux champions technologiques de taille critique en capacité de rivaliser avec les plus grands acteurs internationaux (programme FrenchTech Next 40/120) ;
- étendre la dynamique d'innovation dans tous les écosystèmes territoriaux et ouvrir l'écosystème à tous les talents (French Tech Tremplin, French Tech Central, French Tech Rise) ;
- soutenir l'émergence des secteurs technologiques stratégiques pour l'économie française. Ainsi le programme FrenchTech 2030, dans le cadre de France 2030 accompagne, en partenariat avec Bpifrance et le SGPI, des startups développant des innovations de rupture dans des secteurs priorisés.

La signature des contrats d'objectifs et de performance des CTI et CPDE

Les centres techniques industriels (CTI) et les comités professionnels de développement économique (CPDE) sont un maillon important dans l'accompagnement du tissu industriel français et du développement des PME. La DGE a participé à l'élaboration de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) pour 2024-2027, signés par le ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie en juin 2024. Ils favorisent le développement des PME, axées sur la transition écologique et énergétique, la transformation numérique des entreprises et la souveraineté industrielle.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Accompagner la croissance, l'industrialisation et l'innovation des PME

Pour les PME, qui forment le cœur du tissu productif français, l'étape du passage à l'échelle, pour devenir des ETI, reste synonyme de difficultés importantes. Créé en 2023 et déployé par la DGE, **le programme ETIncelles accompagne 151 PME de croissance**, avec un objectif simple : fluidifier leurs relations avec l'administration, afin de lever leurs blocages administratifs et de les faire grandir.

Dans une logique similaire, la DGE entend accompagner les PME industrielles dans une étape particulièrement complexe de leur développement : l'industrialisation de l'innovation. Pour y parvenir, elle a lancé l'appel à projet « 1re usine » en avril 2022. Après 6 relèves, on compte déjà 78 projets de primo-industrialisation de PME particulièrement innovantes soutenus, à hauteur de 336 M€, pour un montant total d'investissements productifs de près de 4 Md€. ■

Favoriser l'entrepreneuriat féminin

Dans le cadre du plan « Toutes et tous égaux 2027 », la DGE contribue au soutien et à la valorisation de l'entrepreneuriat féminin, en pilotant différentes mesures permettant de lever les freins spécifiques et de sensibiliser les femmes à la création ou à la reprise d'entreprise. La Mission French Tech a également lancé le Pacte Parité en 2022, qui compte aujourd'hui plus des 700 entreprises signataires, qui se sont engagées autour d'initiatives concrètes pour favoriser l'égalité.

© Jeanne Accorsini/SIPA

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE ET ATTIRER L'IMPLANTATION DE GRANDS PROJETS STRATÉGIQUES

Depuis 2019, la France est devenue la première destination pour les investissements étrangers en Europe. En 2024, la DGE a poursuivi son action visant à renforcer l'attractivité de la France, et à conserver cette première place européenne.

Accompagner les porteurs de projets

Les politiques publiques mises en œuvre par la DGE ont un effet positif sur l'attractivité économique de la France, notamment dans les domaines de l'IA, de l'énergie et de l'industrie. Cela s'est illustré lors de la 7e édition du Sommet Choose France en mai 2024. À cette occasion, l'exécutif a rappelé que 1 815 décisions d'investissement ont été recensées en 2023, provenant de 56 pays différents, avec à la clé la création ou le maintien de 59 000 emplois d'ici trois ans. Parmi les 205 projets annoncés, beaucoup ont été accompagnés par les équipes de la DGE, du montage initial jusqu'à la pose de la première pierre.

Mettre en place une fiscalité attractive

Dans le cadre de la politique de compétitivité menée depuis 2017, outre la baisse du coût du travail, les impôts ont été diminués de près de 60 Md€, ménages et entreprises confondus. Pour les entreprises, cela s'est en particulier concrétisé par une baisse de l'impôt sur les sociétés, passé de 33 % à 25 %, et une réduction des impôts de production de 15 Md€. Le secteur de l'industrie est le premier bénéficiaire de ces baisses, à hauteur de 25 % du total.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Simplifier et accélérer les procédures administratives

La DGE a travaillé en 2024 à la mise en œuvre de la loi Industrie verte (cf. p. 17), qui facilite l'implantation de projets industriels, par la simplification et l'accélération de certaines procédures clés. Trois dispositifs clés ont été introduits : la qualification de projet d'intérêt national majeur (PINM) pour les projets stratégiques, une procédure renforcée en matière d'urbanisme et de biodiversité pour les projets « industrie verte », et une accélération de la procédure d'autorisation environnementale pour l'ensemble des projets. Ces mesures visent à soutenir la souveraineté et la transition écologique tout en simplifiant les démarches administratives pour les projets industriels.

Structurer une offre de foncier pour accueillir les projets

Afin de poursuivre la réindustrialisation et attirer les investisseurs, la DGE travaille à la constitution d'un stock de foncier industriel stratégique. La démarche des 55 sites clés en main a pour objectif de préparer des sites idéaux pour accueillir de nouvelles activités industrielles, grâce à l'accompagnement renforcé des services de l'État. Cette démarche est complétée par l'accompagnement du pré-aménagement de 1 500 ha de foncier industriel sur les grands ports maritimes et par la réforme du fonds friche en 2024 pour permettre de réhabiliter davantage de friches industrielles.

Cette démarche de renforcement de l'offre de foncier est complétée par une étroite coordination de la DGE avec Business France, destinée à promouvoir le site France et à accompagner de manière individuelle les projets industriels les plus stratégiques.

Temps II du programme « Territoires d'industrie »

Copiloté par la DGE et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le Temps II de « Territoires d'industrie » a démarré en novembre 2023. Il vise à maximiser les synergies avec la politique industrielle nationale. 183 territoires lauréats sont engagés jusqu'en 2027. Ils sont appuyés par un soutien renforcé en ingénierie et une enveloppe de financement accompagnant les projets structurants en faveur de la transition écologique dans les territoires d'industrie ("Territoires d'industrie en transition écologique" dans le cadre du Fonds vert). Le programme a également mis en œuvre depuis 2021 environ 40 missions Rebond, en soutien à des territoires avec de forts enjeux de mutations industrielles, notamment grâce à une ingénierie renforcée pour prospecter un maximum de projets industriels créateurs d'emploi pour le territoire, ainsi qu'une enveloppe de subventions pour financer quelques projets prioritaires et faire effet levier auprès d'autres partenaires. ■

MESURER LA RÉINDUSTRIALISATION ET APPROFONDIR NOS STRATÉGIES

En 2024, la DGE s'est fortement mobilisée pour élaborer des indicateurs inédits permettant de mesurer avec précision la dynamique de réindustrialisation en France.

© Jeanne Accorsini/SIPA

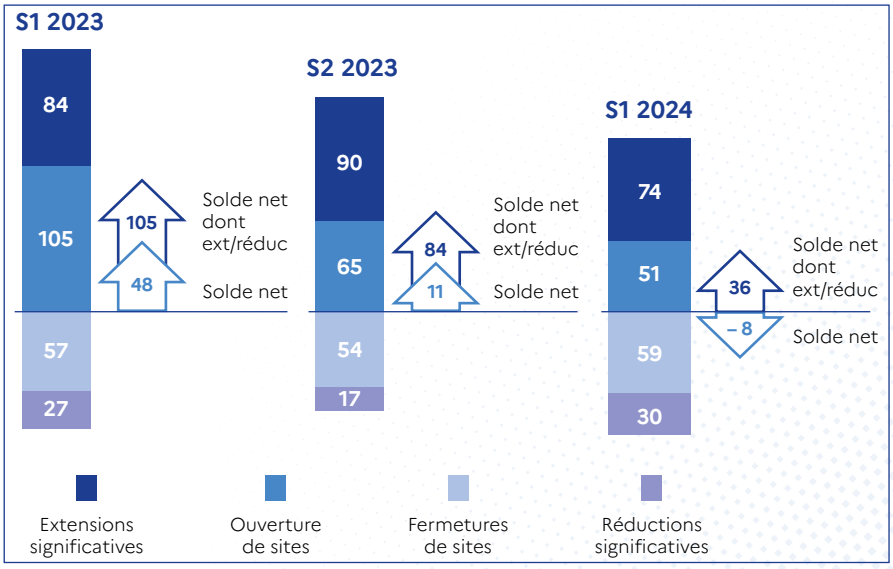

Source : DGE – Dossier de presse « Baromètre industriel de l'État » (Novembre 2024)

En mars 2024, la DGE a ainsi publié le premier Baromètre industriel de l'État. Actualisé tous les 6 mois, avec l'appui et la mobilisation des services de l'État aux niveaux national, régional et départemental, cet indicateur permet de mesurer directement l'évolution de la réindustrialisation en France. En faisant apparaître le nombre net d'ouvertures de sites industriels, en flux, le Baromètre industriel propose une mesure concrète et inédite de la réindustrialisation en France, qu'il mesure de manière dynamique. Dès lors que leur impact pour le territoire est, de fait, assimilable à l'ouverture ou la fermeture d'un nouveau site, le Baromètre industriel inclut les augmentations et réductions significatives d'activités industrielles sur un site existant.

Mesurer l'emploi dans les métiers industriels

Construit à partir des données de l'INSEE, un second baromètre mesure l'emploi dans les métiers industriels, regroupant les ouvriers qualifiés et non-qualifiés, les techniciens, agents de maîtrise, les ingénieurs et cadres techniques. Dans la lignée positive de la sortie de la crise sanitaire, plus de 81 000 emplois industriels ont été créés en 2023. ■

© Jeanne Accorsini/SIPA

RENFORCER LES COMPÉTENCES ET L'ATTRACTIVITÉ DE L'INDUSTRIE

L'attractivité des métiers de l'industrie et les besoins en compétences, notamment auprès des jeunes et des femmes, sont des enjeux essentiels pour la DGE.

Ils sont portés notamment au sein de la Commission « Compétences et attractivité » du Conseil national de l'industrie. En 2024, cette Commission s'est mobilisée, entre autres, sur la relance du collectif IndustriELLES qui compte aujourd'hui plus d'un trentaine d'ambassadrices qui agissent pour attirer plus de femmes dans l'industrie.

Faire découvrir les métiers de l'industrie

La DGE a également participé à la mise en œuvre du dispositif « Découverte des métiers », en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, afin de faire découvrir la diversité des métiers de l'industrie dès le collège.

Changer les regards sur l'industrie

Les études récentes soulignent que les tensions de recrutement dans l'industrie s'expliquent en grande partie par un déficit d'attractivité. Depuis 2011, la Semaine de l'industrie, organisée par la DGE, contribue à établir des passerelles entre le monde professionnel et l'enseignement. Elle permet de changer le regard porté par les jeunes générations sur l'industrie et ses métiers, à un moment clé où ils doivent préciser leur projet d'orientation. L'édition 2024 a rassemblé plus de 5,7 millions de participants autour de 7 800 événements organisés dans toute la France.

Former, pour recruter

La DGE est aussi présente aux côtés des acteurs économiques ayant des projets de formation et d'attractivité dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir ». À ce jour, 182 projets lauréats œuvrent à la formation et l'attractivité des filières de France 2030. La première saison de l'AMI CMA (120 lauréats) doit permettre de former 3,1 millions d'apprenants sur les filières d'avenir à horizon 2030. 35 % des projections de formés s'inscrivent sur l'objectif présidentiel de décarbonation de l'industrie, 20 % sur le levier souveraineté numérique. ■

© DGE

© Jeanne Accorsini/SIPA

3 L'action de la DGE en faveur d'une **transition écologique durable et créatrice de valeur**

DÉCARBONER L'INDUSTRIE EN PRÉSERVANT SA COMPÉTITIVITÉ

L'industrie française, troisième secteur le plus émetteur de CO_2 à hauteur de 18 %, joue un rôle clé dans la décarbonation de notre pays en fournissant des solutions dans tous les secteurs économiques.

50 sites industriels les plus émetteurs accompagnés

En 2024, la DGE a poursuivi sa coopération étroite avec les 50 sites industriels les plus émetteurs dans leurs trajectoires de décarbonation. Les engagements cumulés des contrats de transition écologique signés avec ces sites permettent d'atteindre un objectif de 45 % de réduction de gaz à effet de serre à horizon 2030. L'État soutient ces industriels par le biais de dispositifs d'accompagnement pour le déploiement de technologies bas-carbone.

Ces travaux permettent de préciser les coûts de la transition et les besoins de financement, et de contribuer aux travaux sur la vision globale de la planification écologique, portés entre autres par le Secrétariat Général à la Planification Écologique.

Élargir l'accompagment

Depuis le lancement d'un appel à projets pour les zones industrielles bas carbone (ZIBAC) en 2023, la DGE a encouragé la sélection de nouvelles zones. Désormais, 11 zones industrielles sont lauréates, dont celles de Dunkerque, Fos-sur-Mer, Le Havre Rouen Port-Jérôme, Loire Estuaire (Saint-Nazaire) et la Vallée de la Chimie. Ces zones réunissent les acteurs locaux, en particulier industriels, afin d'élaborer une stratégie collective de réduction des émissions et favoriser la réindustrialisation verte grâce à des financements publics. Cette stratégie définit une trajectoire concertée de décarbonation, étudie les potentiels de mutualisation, notamment d'infrastructures stratégiques, et précise les jalons et les moyens à mobiliser pour l'atteinte des objectifs.

La DGE a également accompagné la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) dans la mise œuvre des évolutions portant sur les certificats d'économies d'énergie (CEE).

La DGE a mené, avec la Direction générale du Trésor, des travaux visant à établir un outil d'orientation des politiques publiques[1] à partir d'une performance en termes de coûts d'abattement, dans la continuité des travaux menés dans le cadre de France Stratégie. ■

[1] https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/economie-verte/co%C3%BBts_abattement.pdf?v=1726473261

ADAPTER L'ÉCONOMIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

La DGE accompagne les entreprises dans leurs actions d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, afin d'assurer leur résilience et les orientent pour concilier préservation de la biodiversité et développement économique, par la mobilisation d'expertises comme celle de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Accompagner les entreprises dans la mise en place d'actions d'adaptation au dérèglement climatique

L'action de la DGE vise à accompagner les secteurs les plus exposés et identifier les leviers de développement de solutions nécessaires à l'adaptation *via* :

- La sensibilisation aux enjeux d'adaptation par leur inclusion dans les dispositifs d'accompagnement existants, l'élaboration de guides sectoriels et une expérimentation avec des sites industriels en copilotage interministériel ;
- L'accompagnement des filières les plus impactées (agroalimentaire, bois, tourisme, bâtiment et communications) dans le déploiement de stratégies d'adaptation ;
- L'accompagnement des entreprises par le déploiement de plans de sobriété hydrique pour 55 sites industriels (dans l'objectif de réaliser 160 projets représentant 300 M€ et permettant 12,5 % de baisse de leurs prélèvements d'eau d'ici 2030) mais aussi des activités de service et des centres de données, en lien avec l'objectif du Plan Eau de réduction de 10 % à horizon 2030 pour tous les consommateurs ;
- Le soutien de solutions souveraines d'adaptation à travers des évolutions normatives, l'accompagnement d'entreprises d'intérêt public dans l'acceptation de la défaillance ou l'encouragement du développement de solutions fondées sur la nature.

© Sebastien Muylaert – MEFI

© Jeanne Accorsini/SIPA

Accompagner la réduction des dépendances et des impacts des entreprises sur la biodiversité

L'action de la DGE vise à améliorer les capacités de compréhension et d'évaluation des entreprises dans des filières prioritaires, en coopération interministérielle ; à déployer une stratégie de sobriété foncière pour l'industrie (réhabilitation des friches, densification des zones industrielles, amélioration du dispositif des sites naturels de compensation, renaturation, restauration) et de réduction des impacts pour l'économie de service (sobriété foncière de la logistique, gestion des flux touristiques, transformation des zones commerciales) ; ainsi qu'à favoriser le développement de l'économie circulaire qui, au-delà des enjeux d'autonomie stratégique, permet de réduire la pression sur la biodiversité. ■

MAÎTRISER ET PLANIFIER LE DÉPLOIEMENT DES TECHNOLOGIES CLÉS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : CCUS[1], HYDROGÈNE, NUCLÉAIRE

La DGE soutient et encourage le déploiement des technologies clés pour accélérer la transition écologique, notamment les technologies de captage et de stockage de CO_2 et la structuration d'une filière de production d'hydrogène.

Capter et stocker le CO_2 pour décarboner

Les technologies de captage et stockage de CO_2 sont essentielles pour décarboner les émissions incompressibles de certains secteurs industriels. Pour accompagner leur déploiement, la DGE, en collaboration avec la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), a publié en juillet 2024 la Stratégie CCUS. Son objectif est de permettre le captage de 4 à 8 Mt CO_2/an d'ici 2030, autour des 4 grands clusters industrialo-portuaires, et 15 à 30 Mt CO_2/an d'ici 2050, en captant le carbone provenant de l'industrie. Deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés en 2024, l'un pour identifier les projets de captage les plus matures, l'autre pour accélérer le développement de capacités de stockage géologique en France. L'État soutient les premiers projets via un appel d'offres dédié à la décarbonation de l'industrie, et collabore aujourd'hui avec la Norvège, le Danemark et l'Italie pour sécuriser des premières capacités de stockage.

© Patrick Bagein

Décarboner les industries lourdes et mobilités intensives avec l'hydrogène électrolytique

Le Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) pour l'hydrogène, piloté par la DGE, a contribué, avec 3,075 Md€ de soutien public, au déploiement de 22 projets structurants en France pour la filière, notamment des gigafactories d'électrolyseurs et de piles à combustible et de premières productions d'hydrogène conséquentes dans des secteurs clés (pétrochimie, ammoniac…). Un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné doté de 4 Md€ de soutien public est mis en place. Son objectif est de garantir pour 1 GW d'électrolyse, sa compétitivité avec l'hydrogène fossile pour 15 ans.

L'énergie nucléaire, technologie-clé pour la décarbonation de l'économie

La stratégie française prévoit en particulier la construction de six réacteurs de type EPR2 (10 GW) et l'étude d'un éventuel second palier d'au moins 13 GW. Les travaux du comité stratégique de la filière nucléaire, auxquels la DGE contribue, permettent à la filière nucléaire de préparer sa montée en charge, qui nécessite le recrutement d'environ 100 000 équivalents temps plein sur 10 ans. La DGE participe également aux travaux du volet nucléaire de France 2030, qui vise à renforcer l'innovation dans le secteur en soutenant l'émergence de nouveaux réacteurs nucléaires. Après les derniers résultats du 1er appel à projets en mars 2024, ce sont ainsi 11 startups qui ont été soutenues à hauteur de 158 M€ d'aides d'État. ■

© Jeanne Accorsini/SIPA

[1] Carbon Capture, Utilization, and Storage (Capture, Utilisation et Stockage du Carbone en français).

ACCOMPAGNER LES SECTEURS ET LES ENTREPRISES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La DGE déploie des outils et des dispositifs pour aider les entreprises et notamment les plus petites à réaliser leur transition écologique. Des accompagnements ciblant spécifiquement le numérique, le tourisme et le tertiaire sont également mis en œuvre.

Faciliter la transition écologique des TPE et PME

La plateforme « Transition écologique des entreprises », permet aux 4 millions de TPE et PME françaises d'accéder facilement à des dispositifs d'aides et d'accompagnement à la transition écologique. Elle recense désormais près de 120 dispositifs publics allant de la rénovation thermique des bâtiments à la gestion des déchets.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Accélérer le verdissement de l'ensemble des secteurs de l'économie

Numérique

En suivi de la feuille de route de décarbonation du numérique, la DGE poursuit, en lien avec les fédérations, le travail d'évolution de l'empreinte carbone du numérique et d'un plan d'action associé, dans le cadre de la prochaine stratégie nationale bas carbone, pour allonger la durée de vie des terminaux et améliorer la performance environnementale des infrastructures numériques.

Ce travail s'est notamment concrétisé par la rédaction de guides de bonnes pratiques sur l'écoconception et la prise en compte de l'empreinte environnementale du numérique, ainsi que par le soutien à des projets en faveur d'une économie numérique écoresponsable et compétitive (écoconception et réemploi de terminaux notamment).

© Jeanne Accorsini/SIPA

Tourisme

Dans la continuité de la stratégie nationale de gestion des flux touristiques, la DGE mène des actions pour préserver l'équilibre entre développement du tissu économique local et préservation des sites touristiques. En 2024, la DGE a mis en place des modules de formation et un vade-mecum de bonnes pratiques de terrain, ainsi qu'une opération de sensibilisation aux impacts des pics de fréquentation.

Tertiaire et filière de la rénovation énergétique

Après la tenue des Assises du bâtiment et des travaux publics (BTP), en juin 2024, la DGE poursuit ses travaux pour accompagner la filière de la rénovation énergétique, faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises, limiter la sous-traitance en cascade et simplifier l'accès au label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Elle poursuit ses efforts de médiation pour favoriser l'atteinte des objectifs de décarbonation du secteur tertiaire marchand, notamment par la rénovation thermique des bâtiments.

Aider les entreprises à se mettre en conformité avec les réglementations RSE

Le Portail RSE, permet d'accompagner les entreprises dans leur mise en conformité avec les réglementations RSE, dont la CSRD[1].

En septembre 2024, plus de 15 000 entreprises ont pu vérifier l'applicabilité de 9 réglementations implémentées sur le Portail et 5 000 ont créé un compte. ■

[1] *Corporate Sustainability Reporting Directive*, en français Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

© Jeanne Accorsini/SIPA

© Jeanne Accorsini/SIPA

4 L'action de la DGE pour **une économie numérique compétitive et responsable**

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IA AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ

L'IA promet d'importants gains de productivité dans l'ensemble des secteurs économiques. La DGE agit pour que la France s'impose comme leader du secteur, et bénéficie de ces technologies pour transformer son économie. Elle s'est notamment impliquée sur la mise en œuvre du volet économique de la Stratégie nationale pour l'IA, et la préparation du Sommet pour l'action sur l'Intelligence Artificielle à Paris de février 2025.

La DGE soutient le développement de technologies d'IA

L'année 2024 a été l'occasion pour l'État, et la DGE en particulier, d'accompagner l'essor de l'IA générative : une technologie promettant d'importants gains de productivité. L'appel à projets « Communs numériques pour l'IA générative », lancé dans le cadre du plan France 2030, a permis de soutenir 10 projets collaboratifs (bases de données, modèles génératifs de fondation, systèmes d'évaluation, etc.) dans une approche ouverte afin de développer des briques fondamentales de l'IA générative pour la production de modèles de pointe en France.

En complément, l'appel à projets « Accélérer les usages de l'IA générative dans l'économie », lancé au printemps 2024, soutient le développement de solutions applicatives concrètes d'IA générative sur certains secteurs prioritaires : santé, juridique, comptabilité. Plus de 150 projets sont en cours d'analyse et les premiers lauréats pourront être annoncés dès le début d'année 2025. Par ailleurs la DGE a lancé, dans le cadre de la préparation du Sommet pour l'action sur l'Intelligence Artificielle qui se tiendra les 10 et 11 février 2025, un appel à manifestation d'intérêt pour recenser les cas d'usages de l'IA les plus transformants pour nos entreprises et leur productivité. Une première liste de cas d'usages sera dévoilée lors du sommet.

Enfin, la DGE a poursuivi son action dans le domaine des applications embarquées de l'IA en soutenant 11 projets allant des puces aux modèles d'IA embarquée, des véhicules autonomes à la robotique industrielle.

© Jeanne Accorsini/SIPA

La DGE travaille à la diffusion massive de l'IA dans l'économie

Afin que le développement de l'IA renforce la compétitivité de

© Jeanne Accorsini/SIPA

l'économie, il est primordial que les entreprises françaises s'approprient ces technologies. Lancé en juin 2023, le programme IA Booster de France 2030 a permis de sensibiliser plus de 1 000 PME et ETI sur les enjeux de l'IA et d'en accompagner plus de 300 pour identifier les cas d'usages les plus pertinents à mettre en œuvre ainsi que les solutions les plus appropriées. En complément, la DGE et les et les Services économiques de l'État en région DREETS ont référencé plus de 50 cas de déploiement réussis de l'IA dans l'économie sur la base d'entretiens individuels, ainsi que les freins à l'adoption qu'il faudra lever.

Lors du salon Global Industrie de mars 2024, la DGE a pu mettre en valeur des solutions d'IA pour l'industrie et sensibiliser les entreprises sur le manque d'acculturation à l'IA, qui est le principal frein à son adoption.

Un équilibre entre protection des risques liés à l'IA et préservation des capacités d'innovation

La DGE est restée engagée dans les négociations sur le règlement européen relatif à l'IA (RIA), entré en vigueur le 1er août 2024, afin de permettre le développement d'une IA de confiance tout en soutenant l'innovation et la compétitivité européenne. La DGE représente la France au sein du Comité européen de l'IA, organe de gouvernance instauré par le règlement. Elle travaille par ailleurs à l'adaptation de ce texte en droit français et mène un travail de sensibilisation et d'accompagnement de l'écosystème IA pour la mise en conformité au texte. ■

© Celia Bonnin

Faire se rencontrer le Cloud et l'IA

Le 22 mars 2024, la DGE et Bpifrance ont lancé l'appel à projets « Renforcement de l'offre de services cloud » pour soutenir le renforcement de l'offre française de services *cloud* IaaS/PaaS en matière de *cloud* de confiance ainsi que l'essor de services *cloud* pour l'IA. Ces appels ont été complétés par l'AAP « Accélération des usages de l'IA générative dans l'économie » lancé le 4 avril 2024, dont l'objectif est de permettre le développement d'outils d'IA générative susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'ensemble de l'économie. Dans ce contexte, un évènement de rencontre entre les différents acteurs des filières du *cloud* et de l'IA a été organisé par la DGE le 14 juin à Bercy, réunissant près de 150 représentants de ces deux filières qui ont échangé autour de leurs projets et recherché des synergies.

ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT ET L'INDUSTRIALISATION DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES CLÉS

La DGE encourage l'accélération du déploiement des technologies numériques clés, notamment pour les semi-conducteurs et les réseaux fixes et mobiles à très haut débit.

Renforcer les capacités françaises en semi-conducteurs

Dans le cadre de France 2030, la DGE coordonne la stratégie d'accélération électronique dotée de 5 Md€, qui visent à augmenter de 90 % la production de semi-conducteurs sur le sol français, dans la lignée des objectifs du *Chips Act* européen, en favorisant le développement et l'industrialisation de composants électroniques clés pour les grandes transitions telles que l'électrification de l'automobile et le déploiement de la connectivité 5/6G. L'essor de l'intelligence artificielle nécessite également un soutien pour adapter l'offre à ces nouveaux besoins et se saisir de cette opportunité de marché.

Parmi ces technologies, une attention particulière est portée à la préparation de l'industrialisation de technologies différenciantes développées en France, au premier rang desquelles figure la technologie de pointe « FDSOI[1] 10/7 nm » développée par le CEA-Leti.

Accélérer le déploiement des réseaux fixes et mobiles très haut débit

La DGE pilote la finalisation du plan France Très Haut Débit et a œuvré en 2024 pour une reprise ambitieuse des déploiements de fibre dans les moyennes et grandes villes, matérialisée par un nouvel accord avec l'opérateur Orange. Elle a amplifié la communication sur la fermeture du réseau cuivre, avec la publication de trois guides à destination du grand public, des entreprises et des élus. Grâce au New Deal Mobile, 99,8 % de la population est désormais couverte en 4G et seul 1,9 % du territoire est en zone blanche. Des programmes similaires sont menés en outre-mer.

© Jeanne Accorsini/SIPA

La stratégie d'accélération pour la 5G et les réseaux du futur, dotée de 525 M€ de financements publics d'ici 2025, a pour objectif de soutenir un écosystème français d'excellence dans le domaine des télécoms, d'assurer la maîtrise des briques technologiques nécessaires à la 5G et aux réseaux du futur, et de diffuser les usages 5G innovants.

En 2024, la DGE a mené différentes actions pour accélérer le déploiement de la 5G pour des applications industrielles parmi lesquelles :

- le déploiement des 19 réseaux privés 5G des plateformes d'expérimentation ;
- l'inauguration de deux Campus fablab 5G industrielle (Rennes et Cluses) ;
- l'animation de l'écosystème 5G « entreprises », grâce au Comité stratégique de filière Infrastructures numériques. ■

Le Plan France Très Haut Débit a 10 ans !

Lancé en 2014, le Plan France Très Haut débit a soufflé ses 10 bougies cette année. L'objectif du très haut débit sur l'ensemble du territoire à fin 2022 a été atteint. Désormais, les regards sont tournés vers la généralisation de la fibre optique d'ici à fin 2025. Aujourd'hui près de 9 Français sur 10 y sont éligibles, la généralisation est à portée de main. Le chantier de déploiement s'articule avec la fermeture du réseau cuivre d'Orange, faisant de la fibre le réseau de référence. La DGE pilote la communication de l'État pour accompagner les usagers du cuivre vers la fibre, avec un site internet dédié : www.treshautdebit.gouv.fr

[1] FDSOI = Fully Depleted Silicon on Insulator. Technologies silicium à haute valeur ajoutée à faible consommation énergétique.

DÉVELOPPER LES TECHNOLOGIES DE DEMAIN

La DGE se mobilise en faveur du développement des technologies de demain (quantique, IA, réseaux du futur…), pour faire de la France un *leader* sur ces marchés à forts enjeux.

Des progrès significatifs dans le quantique

Au sein de la stratégie quantique française lancée en 2021, la DGE porte une attention particulière aux enjeux industriels naissants, du transfert technologique des laboratoires vers des jeunes pousses au développement des applications en passant par le financement en fonds propres des startups et la sécurisation des chaînes de valeur critiques.

Des jalons importants ont été atteints en 2024 avec le soutien de France 2030 et de la DGE : lancement du programme « Proqcima » d'achat d'ordinateur quantique à destination du ministère des Armées ainsi qu'un programme de R&D collaboratif pour renforcer la filière industrielle sur la cryogénie ultime. En parallèle, les startups ont livré de premiers prototypes d'ordinateur quantique à des clients tant publics que privés, avec notamment la première installation d'un calculateur quantique au sein d'un *cloud* européen (OVHCloud à Croix).

EuroHPC élargit son champ d'activité à la création d'usines d'IA

L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, EuroHPC, s'est vue confier une nouvelle mission : elle devient une centrale d'achat de supercalculateurs « orientés IA » dont l'usage est particulièrement dévolu aux startups.

De la 5G à la 6G

La stratégie d'accélération 5G et Réseaux du futur accompagne le développement des technologies de télécommunication de sixième génération. L'appel à projets « Solutions innovantes 5G/6G », clôturé en novembre 2024, permet le financement de projets innovants collaboratifs sur la 6G, pour anticiper les futurs systèmes mobiles et préparer certaines briques technologiques associées, notamment en lien avec le prochain standard 6G. Depuis son lancement, la stratégie a permis de financer des briques technologiques clés en matière radio, ou encore de soutenir des plateformes d'expérimentation des cas d'usages de la 5G industrielle, comme la plateforme 5G au sein du site de Dunkerque d'Arcelor Mittal, qui permet de participer aux efforts de décarbonation par une gestion plus efficace des stocks et un suivi des produits en continu et de manière sécurisée.

Soutien à l'innovation dans les technologies immersives

Dans le cadre de France 2030, un appel à projets a été lancé pour soutenir l'émergence de technologies souveraines nécessaires aux environnements numériques immersifs (interfaces immersives, briques logicielles), qui pourront adresser des cas d'usages industriels, dans la santé ou encore la formation. La DGE contribue également à la prise en compte des enjeux réglementaires liés à ces nouveaux usages numériques au niveau national (pour l'État, avec l'AFNOR) et international (Union européenne, Union internationale des télécoms, OCDE). Elle a par ailleurs animé une *task force* sur les enjeux réglementaires nouveaux liés aux univers immersifs dont le rapport a été publié en décembre 2024. Enfin, elle accompagne le secteur dans sa structuration via notamment la mise en place du comité stratégique de filière « solutions numériques de confiance ». ■

© Jeanne Accorsini/SIPA

GARANTIR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA RÉGULATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE

En 2024, la DGE s'est attachée à accompagner les entreprises lésées par des mises en conformité partielles dans le cadre du *Digital Markets Act* (DMA) et à sécuriser l'espace numérique en travaillant à l'adoption de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN).

En 2024, la DGE s'est mobilisée pour accompagner les entreprises françaises affectées par des mises en conformité des grandes plateformes parfois partielles ou potentiellement non conformes aux exigences du règlement DMA, entré en vigueur en novembre 2022.

© Jeanne Accorsini/SIPA

La loi SREN

L'année a également été marquée par l'adoption de la loi SREN, en mai 2024. Cette loi renforce l'équité sur le marché du *cloud* et offre des protections renforcées pour les utilisateurs : lutte contre le cyberharcèlement, les *deepfakes*, etc. La DGE s'est concentrée sur la finalisation des décrets d'application pour assurer au plus tôt les premiers effets tangibles de la loi et en particulier du référentiel de vérification d'âge sur les sites pornographiques. Elle a également engagé en 2024 les travaux de préfiguration du réseau des régulateurs du numérique, en animant le dialogue avec les régulateurs et les services ministériels concernés et proposé une feuille de route sur 2025.

Réguler la publicité en ligne

La DGE a par ailleurs travaillé à la conception de nouveaux jalons de régulation sur deux enjeux stratégiques : l'économie de l'attention et le marché de la publicité en ligne. Sur le premier, la DGE a contribué aux travaux de la Commission d'experts « temps d'écran » mandatée par le président de la République en janvier 2024, et a promu l'instauration d'un droit au paramétrage pour les utilisateurs et l'interdiction des *designs* addictifs sur les réseaux sociaux. Elle a aussi contribué aux travaux des États généraux de l'Information, en recommandant des mesures d'ouverture, de transparence et d'équité sur le marché de la publicité en ligne. Ces nouvelles pistes de régulation du numérique soutenues par la DGE figurent en bonne place dans le débat public. ■

Feuille de route pour la décennie numérique

En mars 2024, la DGE a publié sa feuille de route pour la décennie numérique. Articulée autour de quatre axes de travail (les compétences numériques, les infrastructures numériques, la transformation numérique des entreprises et la numérisation des services publics), elle détaille les mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics pour parvenir aux objectifs de transition numérique de l'économie et de la société d'ici 2030. Le document annonce notamment la finalisation du plan France Très Haut Débit, avec 5 ans d'avance sur l'objectif européen, la poursuite de la politique de soutien à la numérisation des TPE/PME à travers France Num et de nouveaux dispositifs pour accompagner l'adoption de l'IA et renforcer la cybersécurité.

© Jeanne Accorsini/SIPA

5 L'action de la DGE pour le **développement d'une économie de proximité**

SOUTENIR LE COMMERCE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62 % des communes françaises contre 25 % en 1980. Ce déclin de la commercialité accentue certaines fragilités structurelles des communes, amenuise leur attractivité et accroît le sentiment de dégradation du cadre de vie. Pour redynamiser les commerces et les centres-villes, la DGE a déployé plusieurs actions.

Le déploiement du Conseil national du commerce (CNC)

Le CNC regroupe au sein d'une seule instance, l'ensemble des acteurs du commerce, permettant de faciliter le dialogue entre acteurs publics et privés. La DGE travaille à sa structuration, et a notamment élaboré un arrêté de fonctionnement du CNC, destiné à mieux définir son mode d'organisation et de délibération.

La transformation des zones commerciales périurbaines

Le Gouvernement a lancé en septembre 2023 une expérimentation pour transformer et verdir les zones commerciales périphériques. Ce dispositif, piloté par la DGE et doté de 24 M€, soutient des projets visant à concentrer l'activité du commerce sur des espaces plus réduits et plus agréables, à favoriser la mixité d'usages (services, logements, bureaux) et la végétalisation. 89 projets bénéficient d'une aide pour mener des études préalables puis, dans un second temps, d'une aide permettant de couvrir une partie du coût de l'opération commerciale.

Des services au plus près des besoins des Français

La DGE soutient le développement de l'offre dans les services du quotidien, pour les rendre plus accessibles à tous. Des mesures de simplification pour les services à la personne ouvrent de nouvelles possibilités pour les TPE et micro-entrepreneurs, ainsi que pour les acteurs du numérique, tout en renforçant les exigences pour la sécurité des bénéficiaires ; l'ordonnance du 8 février 2023 facilite l'exercice en société des professionnels réglementés (médecins, notaires, experts-comptables…) en clarifiant le droit et en préservant leur indépendance, gage de qualité du service rendu aux citoyens.

[1] Source : INSEE.

La reconquête commerciale des zones rurales

Le fonds de soutien à l'installation de commerces en ruralité, doté de 21 M€ sur 2023-2024, permet l'installation en ruralité de commerces sédentaires multiservices et de commerces itinérants. Un an et demi après son lancement, 371 lauréats ont perçu des aides à l'investissement allant jusqu'à 80 000 € et une prise en charge à hauteur de 50 % pour l'acquisition de locaux et les travaux relatifs à leur remise en état. Ces projets ont bénéficié à plus de 258 000 habitants ruraux répartis sur 83 départements.

La simplification de la vie des commerces

Plusieurs mesures pour simplifier la vie des commerces en matière de bail commercial, portées par la DGE, ont été inscrites au sein du projet de loi de simplification de la vie des entreprises, comme la

© Jeanne Accorsini/SIPA

mensualisation du loyer, la limitation du dépôt de garantie à trois mois, la restitution du dépôt de garantie par le nouveau bailleur en cas de vente du local commercial. ■

Le rayonnement de la haute gastronomie française

Le Gouvernement a annoncé en avril 2024, une stratégie nationale en faveur du rayonnement de la haute gastronomie française visant à préserver, promouvoir et propager l'héritage culinaire exceptionnel de la France. Quatre chantiers ont été initiés par la DGE : la création d'un Centre national de la Gastronomie française pour préparer les équipes de France aux concours culinaires internationaux ; le lancement d'un programme piloté par Business France pour accompagner les chefs français souhaitant s'installer à l'étranger ; le retour des événements « goût de France » pour célébrer la gastronomie française dans les ambassades françaises à l'étranger ; l'organisation d'évènements promouvant la haute gastronomie auprès du grand public.

© Jeanne Accorsini/SIPA

© Jeanne Accorsini/SIPA

SOUTENIR L'ARTISANAT ET LES SAVOIR-FAIRE

La DGE agit pour soutenir l'artisanat et les savoir-faire en déployant des mesures qui visent à favoriser le développement économique de ces filières, notamment avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur des métiers d'art et la construction d'un plan d'actions en faveur de l'attractivité et de la valorisation de l'artisanat et de ses métiers.

Structurer la filière des métiers d'art et favoriser leur développement économique

Les métiers d'art représentent 60 000 entreprises et 19 Md€ de chiffre d'affaires, dont 8 Md€ à l'export. Afin de permettre leur développement, les ministres chargés de l'Économie et de la Culture ont lancé en 2023 la Stratégie nationale en faveur des métiers d'art, avec 5 objectifs :

- Attirer les jeunes vers ces métiers ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins en recrutement ;
- Ancrer les métiers d'art dans les territoires ;
- Soutenir l'innovation ;
- Accompagner le rayonnement à l'international.

En 2024, la DGE a soutenu la filière grâce à :

- la création d'un fonds pour financer des projets de restauration du patrimoine faisant appel à des métiers d'arts, opéré par la Fondation du Patrimoine ;
- le lancement d'une campagne de restauration du Mobilier national ;
- le lancement d'un accompagnement à l'export des entreprises des métiers d'art avec Business France.

Valoriser l'artisanat et favoriser son développement économique

L'artisanat représente 1,9 million d'entreprises, plus de 3 millions d'actifs et un chiffre d'affaires de 300 Md€, mais souffre encore d'un manque d'attractivité. En 2024, la DGE a engagé une réflexion sur les enjeux du secteur et les mesures concrètes à mettre en place. Elle a notamment participé aux *Worldskills*, la compétition mondiale des métiers qui s'est tenue à Lyon en septembre 2024, et qui a offert une visibilité internationale à l'excellence française. La DGE a profité de l'occasion pour mettre en valeur des entreprises artisanales et industrielles afin de faire découvrir au public, essentiellement scolaire, les métiers et les savoir-faire.

Les entreprises du Fabriqué en France à l'Élysée

La Grande exposition du Fabriqué en France s'est déroulée au Palais de l'Élysée les 26 et 27 octobre 2024. Forte du succès des années précédentes, la quatrième édition a sélectionné 122 produits français issus de tous les territoires pour être exposés, parmi plus de 2 450 produits candidats. Ces produits lauréats illustrent la richesse des savoir-faire français et de ses territoires : 47 % sont des produits industriels, 33 % artisanaux et 10 % alimentaires. Ils sont produits en majorité par des PME (47 %), mais également des TPE (16 %), des startups (14 %), des grandes entreprises (3 %), et une association.

© DGE

La DGE soutient également les savoir-faire français d'exception à travers le renforcement du label « Entreprises du patrimoine vivant » (EPV)

Ce label d'État créé en 2005 distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. L'objectif fixé dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur des métiers d'art est d'atteindre 2 500 entreprises labellisées d'ici 2025 (un millier d'entreprises labellisées en 2024). De nombreuses actions ont été déployées dès 2024 afin d'atteindre cet objectif, notamment avec la passation d'un nouveau marché public relatif à la gestion du label afin de simplifier le processus de candidature et réduire les délais d'instruction, l'animation du réseau et le lancement d'un dispositif d'identification et d'accompagnement des TPE/PME dans leur labélisation par CMA France. ■

RENFORCER L'ÉCONOMIE DU SPORT ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL DANS LE CADRE DES JOP24

Les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ont eu un impact positif sur l'économie française, contribuant à une hausse de 0,3 point du PIB au 3e trimestre 2024. Sur la période 2017-2034, les retombées économiques sont estimées entre 6,7 Md€ et 11,2 Md€, avec la création de 100 000 à 250 000 emplois. Conformément à sa stratégie de maximisation des retombées économiques des JOP de Paris 2024 pour les entreprises françaises, adoptée dès mars 2023, la DGE a mené plusieurs actions majeures.

Le contrat rénové de la Filière Sport pour valoriser l'excellence de l'écosystème

La DGE a été à l'initiative de la modernisation de la Filière Sport, née en 2016. Depuis la signature du nouveau contrat de filière le 13 mars 2024 à Bercy, la Filière Sport est animée par un comité stratégique représentatif de l'écosystème et déploie une feuille de route 2024-2026, axée sur le soutien et la promotion des entreprises du Fabriqué en France dans le sport, l'internationalisation ou le tourisme sportif. Ces travaux doivent aboutir à la publication d'un guide relatif à la commande publique de Fabriqué en France dans le sport et d'un *Vade-mecum* à l'attention des collectivités territoriales sur l'accueil de grands événements sportifs et les bonnes pratiques en matière de tourisme sportif, et à la mise en place de Clubs Sport sur les marchés américains, australiens et saoudiens.

La valorisation des savoir-faire français pour favoriser les flux touristiques

Lancé sur la période de célébration des Jeux entre le 8 mai et le 8 septembre 2024, le Parcours des savoir-faire français a permis de valoriser la tenue de 830 marchés et portes ouvertes d'entreprises françaises d'excellence dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, de la restauration et de l'agriculture en France métropolitaine et dans les territoires ultramarins.

La DGE a aussi soutenu une vingtaine d'initiatives locales de valorisation de la gastronomie et de la cuisine françaises[1] ainsi que 14 projets innovants en matière de parcours touristique[2], améliorant la qualité de l'expérience et la satisfaction des touristes français et internationaux pendant les Jeux.

[1] https://www.atout-france.fr/sites/default/files/2024-04/Communiqu%C3%A9%20de%20presse%20Laur%C3%A9ats%20AMI%20Gastronomie.pdf

[2] https://www.atout-france.fr/sites/default/files/imce/laureatsamiparcoursclient.pdf

Les séquences d'affaires pour mettre en relation les entreprises françaises d'excellence et les donneurs d'ordres étrangers

Le 31 juillet 2024, la DGE a organisé la conférence *Choisir la Filière Sport* au Club France et fait valoir l'expertise des entreprises françaises du sport dans l'accueil de grands événements sportifs. Le 6 septembre 2024, la DGE a participé à l'événement *Beyond the Olympic & Paralympic Games*, *What's Next?*, en mettant à l'honneur les entreprises françaises innovantes de l'autonomie et du handicap auprès d'acheteurs et investisseurs français et étrangers.

Les actions en faveur d'un tourisme inclusif

La DGE a participé au financement de la campagne d'audit « chambres accessibles » pilotée par l'Office de tourisme de Paris et lancé le fonds territorial d'accessibilité pour accompagner les investissements des établissements recevant du public de cinquième catégorie (plus de 100 000 établissements ont ainsi été sensibilisés par les CCI). ■

La DGE sur le terrain

En 2024, la DGE a réalisé plus d'une centaine de déplacements à travers la France pour aller à la rencontre des acteurs de l'économie au cœur des territoires. Ces acteurs sont des partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGE : les entreprises elles-mêmes – grands groupes, PME et TPE -, les organisations professionnelles, les chambres consulaires (CCI et CMA), les collectivités territoriales et bien sûr, les services déconcentrés des préfectures, au premier rang desquels les DREETS avec lesquelles la DGE entretient des relations privilégiées.

LES MESURES EN FAVEUR DU TOURISME

Le secteur touristique est accompagné par la DGE pour faire face aux défis qu'il rencontre, en termes d'attractivité pour les investissements touristiques et la technologie touristique, de recrutement et de structuration.

© Jeanne Accorsini/SIPA

Pérennisation de la Semaine des métiers du tourisme

Pour pallier les difficultés de recrutement dans le secteur touristique, la DGE a organisé en mars 2024 la 2e édition de la **Semaine des métiers du tourisme**. À cette occasion, les professionnels ont organisé des événements pour informer et sensibiliser les jeunes et les demandeurs d'emploi aux métiers et formations du secteur, et recruter sur les postes vacants. 2 300 événements ont été labellisés sur le territoire national, avec des résultats très positifs en termes de participation et de recrutement.

Deuxième édition du sommet Destination France

Le sommet Destination France du 11 janvier 2024 a permis de réaffirmer l'attractivité de la France en matière d'investissements touristiques et de souligner le soutien de l'État pour ce secteur. Rassemblant 127 participants de haut niveau, dont 59 PDG étrangers, le président de la République et des membres du Gouvernement, cet événement a renforcé l'image de la France comme destination d'investissement ouverte et dynamique.

Refonte des marques nationales du tourisme

La DGE a engagé, au printemps 2023, la refonte des marques « Qualité tourisme » et « Tourisme & Handicap », qui étaient confrontées à une stagnation, voire à une diminution de leur audience. Ce travail

© Patrick Bagein

a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière. La marque « Qualité tourisme » est progressivement remplacée par le nouveau label « Destination d'excellence », lancé le 1er mai 2024, qui a pour ambition de distinguer les offres touristiques qui s'inscrivent dans une démarche de qualité et d'écoresponsabilité.

Afin de professionnaliser le portage et la communication des labels « Destination d'excellence » et « Tourisme & Handicap » leur gestion a été transférée à Atout France.

© Patrick Bagein

Lancement de la 2e saison de France Tourisme Tech

Le réseau France Tourisme Tech, initié et piloté par la DGE, vise à faire émerger des champions français de la technologie touristique (ou *travel tech)* en soutenant l'essor des technologies émergentes dans le secteur et en fédérant les acteurs autour des enjeux de numérisation. Le programme a accompagné en 2024 une première promotion de 15 startups, en facilitant notamment la co-innovation avec des grands donneurs d'ordres. Le lancement de la deuxième promotion s'est déroulé le 24 octobre 2024. ■

© Patrick Bagein

POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

© Jeanne Accorsini/SIPA

DES APPROCHES ET OUTILS INNOVANTS AU SERVICE DES PROJETS

Pour maximiser l'efficacité de son action, la DGE modernise, depuis plusieurs années, ses approches, ses outils, et ses méthodes de travail. Dans sa relation avec les services économiques de l'État en région (SEER), cette dynamique se traduit par la co-construction de projets prioritaires.

Bâtir les projets prioritaires avec les territoires

En 2024, la DGE a lancé neuf projets prioritaires qui associent, dès la phase de conception, les équipes de l'administration centrale et des services économiques de l'État en région (SEER). Ces projets ont permis l'élaboration de mesures très concrètes, parmi lesquelles la création d'un baromètre industriel mesurant les emplois industriels, le nombre d'usines actives, les ouvertures effectives de sites industriels nettes et les fermetures ; la réalisation de 46 plans de sobriété hydrique pour des sites industriels, avec près de 320 M€ d'investissement ; l'identification de 90 nouveaux sites prioritaires à décarboner, avec la mise en œuvre d'une feuille de route pour les industriels. Ces projets prioritaires ont été valorisés grâce à des vidéos qui mettent en avant le travail commun entre les équipes en central et en SEER.

En parallèle, des collaborations DGE-SEER sont organisées sur 7 filières stratégiques prioritaires : aéronautique, santé, électronique, IA, équipementiers de l'énergie, cybersécurité, maritime/naval.

Faciliter le mode projet

Organisation de référence depuis 2019, le mode projet s'est installé dans le fonctionnement quotidien de la direction. Au second semestre, plus de 360 projets ont été recensés, dont un quart ont été créés depuis le mois de juin. La cellule d'appui aux projets (CAP) a accompagné près de 50 projets en 2024, comme le projet de loi de simplification et la suppression des Cerfa, le plan eau dans l'industrie, l'offre de services aux industries vertes ou encore la mixité dans l'industrie (IndustriElles).

Cet accompagnement passe aussi en 2024 par la mise en place de nouvelles offres de services avec le développement de l'incubation de projet ou le *design* de service. La CAP a mis l'intelligence collective au service des projets : près de 200 participants ont contribué à une vingtaine d'ateliers, débouchant sur des plans d'actions (par ex, celui sur la souveraineté des industries agroalimentaires) et renforçant le collectif de travail lors de séminaires au cours desquels des retours d'expérience sur la conduite d'un projet ont pu être faits.

Enfin, l'acculturation au mode projet s'est enrichie avec la mise en place de cafés projets mensuels et des formations internes pour l'ensemble des agents.

Innover par les outils numériques

Pour faciliter le suivi des entreprises accompagnées, la DGE a développé une plateforme numérique « Suivi Entreprises », permettant le partage d'informations transversales, en temps réel, en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Cette plateforme a vocation à générer des données de synthèse, en préparation ou à la suite d'un échange ou d'une visite sur site. Elle permet également de suivre le statut d'une candidature d'une entreprise à un appel à projets ou à un appel à manifestation d'intérêt porté par la DGE.

Le projet, qui associe une cinquantaine d'agents de la DGE, a été éprouvé et enrichi d'une solution fournie par une startup de la French Tech. Son déploiement est prévu d'ici l'été 2025.

Le site internet de la DGE a été entièrement refondu. Cette nouvelle version, mise en ligne en novembre 2024, offre désormais une expérience de navigation plus fluide et intuitive et des contenus enrichis pour mieux répondre aux besoins des entreprises.

La direction travaille par ailleurs à développer des outils d'intelligence artificielle au service des projets de la direction. Son projet de plateforme de gestion des connaissances augmentée par une intelligence artificielle, appelé GEDAI, est testé en 2024 en association avec les agents de la direction. Cette plateforme vise à être à la fois une base de données des documents et notes produits par la direction et une interface conversationnelle. ■

POURSUIVRE LA RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA DIRECTION

En 2024, la DGE a poursuivi son engagement en faveur de la réduction de son empreinte environnementale.

Une direction engagée dans la réduction de l'impact carbone de ses déplacements professionnels

En 2024, à l'aide d'une doctrine ambitieuse limitant le recours à l'avion, de quotas carbone attribués à chaque service et d'un suivi rigoureux en comité de direction, la direction a réduit de 33 % l'empreinte carbone de ses déplacements professionnels. En 2023 et 2024, ces efforts ont permis d'éviter l'émission de 44 et 35 tonnes CO_2.[1]

[1] Données arrêtées au troisième trimestre 2024.

DG'Ecoresponsable, une feuille de route directionnelle

Sous l'impulsion d'une communauté d'ambassadeurs écoresponsables issus des différents services, la direction s'est dotée d'une feuille de route qui s'est traduite en 2024 par plusieurs actions concrètes : la réduction de la consommation de papier de 50 %, (et 40 % d'imprimantes remisées), une politique d'achat de *goodies* éco-responsables ou encore la limitation de la production des déchets avec la distribution de kits écoresponsables et de vaisselle de seconde main.

D'autres actions, comme l'installation de stations de gonflage et de réparation de vélos dans les parkings, l'organisation de cours de cuisine végétarienne, une collecte d'équipements électroniques personnels en partenariat avec Emmaüs Connect, ou une rencontre inspirante sur les enjeux écologiques ont contribué à sensibiliser les agents à la transition écologique. La DGE s'est aussi pleinement engagée dans le plan de formation interministériel en faveur de la transition écologique avec 197 agents cadres supérieurs (A+) formés depuis 2023. ■

© Jeanne Accorsini/SIPA

DES ENGAGEMENTS FORTS EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CARRIÈRES

Accompagner les parcours, identifier les talents et proposer un environnement propice à la qualité de vie au travail, constituent des objectifs forts de la direction en 2024.

Une offre d'accompagnement personnalisé

La direction s'est dotée en 2023 d'un bureau dédié à l'accompagnement et la valorisation des parcours de ses agents qui a déployé, dès 2024, un parcours d'intégration pour aider les nouveaux arrivants à appréhender leur environnement professionnel et s'acculturer au mode projet et aux enjeux de la direction. La DGE organise également un forum des métiers pour répondre aux souhaits de mobilité des agents et des besoins de recrutement internes. Des entretiens de carrière tout au long du parcours professionnel, ou des offres de *coaching* sont également proposées.

En 2024, la direction a lancé le programme Talents qui vise à accompagner les agents qui désirent occuper des fonctions managériales. Elle a également formaté une nouvelle offre « examens et concours » pour accompagner les agents engagés dans cette démarche via un tour d'actualités des services, des témoignages de lauréats et l'organisation de jurys fictifs.

© Patrick Bagein

Un accent mis sur la qualité de vie et les conditions de travail

Après l'ouverture d'une salle de sport et la création d'un espace bien-être sur le site de Chevaleret, la DGE poursuit sa mobilisation pour offrir un cadre de vie agréable et favoriser l'épanouissement professionnel. Elle a participé en 2024 à « la semaine de la Qualité de vie et des conditions de travail » et proposé des animations sur le sommeil, la santé mentale, la détente au bureau, la lutte contre les troubles musculosquelettiques, et le travail sur écran. Outre une dotation annuelle de sacs-à-dos ergonomiques, la DGE a financé des équipements innovants comme du mobilier nomade.

Par ailleurs, une équipe DGEconvivialité, pilotée par des agents volontaires de la direction, propose toute l'année des moments de convivialité sur les pauses déjeuners ou en fin de journée à l'ensemble des agents.

Approfondir l'égalité professionnelle et l'accompagnement à la parentalité

Engagée activement depuis 2020 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la direction poursuit en 2024 la mise en œuvre de son plan directionnel 2023-2025. La part des femmes sur les postes à responsabilité est ainsi passée de 28 % à 47 % entre mi 2020

© DGE

et mi 2024. Sur le seul périmètre des emplois de direction, la part des femmes est passée de 21 % à 41 %, soit une évolution de 20 points. En 2024, c'est aussi la 3e saison du programme d'accompagnement des talents féminins Potenti'Elles et la 3e saison du mentorat DG'Elles, le réseau professionnel en faveur de l'égalité femmes-hommes.

L'année 2024 a aussi été marquée par le renforcement des mesures en faveur de la parentalité. Mis en place en 2023, le guichet parentalité vise à mieux informer les parents ou futurs parents sur leurs droits et sur les dispositifs dont ils peuvent bénéficier. Un référent unique a été désigné, un kit parentalité a été élaboré et sera enrichi au fil de l'eau. Une salle d'allaitement et de bien-être est ouverte au sein du bâtiment Sieyès et la journée annuelle des enfants a été organisée en juin 2024 avec une cinquantaine d'enfants participants. ■

Direction générale des Entreprises

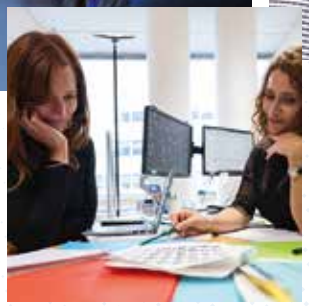

© Jeanne Accorsini/SIPA

Accélérer l'économie de demain

Direction générale des Entreprises

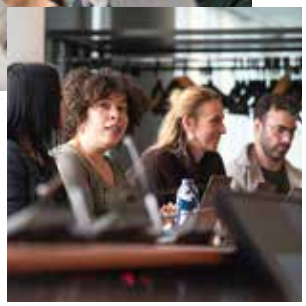

Accélérer l'économie de demain

© Jeanne Accorsini/SIPA

Directeur de la publication
Thomas Courbe
DGE
61, Boulevard Vincent Auriol
75013 Paris

Conception, réalisation et illustrations
Desk
www.desk53.com.fr

Photos de couverture
©stock.adobe.com – NicolasMargaret, DanilEvskiy, MarinoBocelli – via Getty Images

#DGEntreprises

→ www.entreprises.gouv.fr

@DGEntreprises